

Rapport 2024 en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Introduction

Ce rapport a été préparé par le Musée canadien de l'histoire (**MCH**) en réponse à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la **Loi**) du Canada dans le cadre de notre exercice financier se terminant le 31 mars 2024. La Loi exige que les sociétés d'État fassent rapport sur les activités liées à la production, à l'achat et à la distribution de biens au Canada ou à l'étranger.

Le MCH reconnaît l'importance d'identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada et de prévenir un tel travail, et soutient les initiatives visant à établir et à maintenir la durabilité environnementale, sociale et financière, tant au Canada qu'à l'étranger.

Structure organisationnelle, activités et chaîne d'approvisionnement

Le MCH est une société d'État fédérale créée en vertu de la *Loi sur les musées*. L'objectif du MCH est de permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de mieux connaître, comprendre et apprécier les événements, les expériences, les personnes et les objets qui reflètent et ont façonné l'histoire et l'identité du Canada, ainsi que de les sensibiliser à l'histoire et aux cultures du monde. Notre activité principale consiste à accueillir les visiteurs dans nos Musées pour leur faire découvrir nos collections d'artefacts, de spécimens, d'œuvres d'art, de documents écrits et d'enregistrements sonores et visuels. Nous avons employé 465 personnes à temps plein et à temps partiel au cours de l'année de référence.

Le MCH est responsable de la gestion et de la supervision du Musée canadien de l'histoire, du Musée canadien de la guerre, des Musées numériques du Canada et du Musée virtuel de la Nouvelle-France. Le Musée canadien de l'histoire comprend le Musée canadien des enfants, un théâtre de 500 places et le CINÉ+, une salle de cinéma de 295 places. Le MCH vend des billets d'entrée et des adhésions et accepte les dons. Nous louons nos installations pour des banquets, des réceptions, des spectacles, des conférences et des mariages.

Le MCH achète des biens pour soutenir ces activités opérationnelles, notamment du matériel et des fournitures de bureau, du mobilier, des technologies de l'information, ainsi que du matériel et des fournitures pour les expositions et l'entretien des collections. Ces biens sont principalement achetés par l'intermédiaire de distributeurs canadiens et sont parfois importés, notamment des États-Unis et d'Europe.

Dans notre boutique de souvenirs, nous vendons une grande variété de souvenirs canadiens, ainsi que des produits liés aux thèmes du Musée canadien des enfants et aux expositions du Musée canadien de l'histoire et du Musée canadien de la guerre. Il s'agit de jouets, de livres, de pièces de monnaie, de papier à lettres, de cartes-cadeaux, de vêtements et d'accessoires, de vaisselle, d'équipement et d'accessoires à thématique militaire, de couvertures, de châles, de bijoux, d'imprimés, d'œuvres d'art et de sculptures. Presque tous les fournisseurs de notre boutique de cadeaux sont des artistes canadiens et des distributeurs situés au Canada. Au cours de l'année de référence, nous avons importé des marchandises

auprès de deux fournisseurs des États-Unis et d'un fournisseur d'Espagne. Un certain nombre d'artistes canadiens reproduisent leurs œuvres sur des céramiques et des vêtements qui pourraient être fabriqués à l'étranger.

Mesures visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Pour son exercice financier se terminant le 31 mars 2024, l'approche du MCH visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement comprenait les éléments suivants :

- Continuer d'appliquer notre *Code de conduite*, qui décrit notre engagement à fournir un environnement de travail sûr et sain à tous les travailleurs;
- Exiger de notre équipe d'approvisionnement qu'elle se conforme à notre *Politique de délégation des pouvoirs financiers* et à notre *Politique de passation de marchés* dans le cadre de l'engagement du MCH à faire affaire avec des entreprises qui respectent la loi et qui agissent avec intégrité;
- Appliquer notre cadre de gestion des risques et continuer de le contrôler, cadre grâce auquel le MCH identifie, évalue et atténue les risques financiers, technologiques, humains, stratégiques, opérationnels et de réputation auxquels l'organisation est confrontée;
- Mettre nos conditions générales à jour afin d'exiger que les vendeurs et leurs sous-traitants fournissant des biens et des services au Musée respectent toutes les lois et réglementations applicables, y compris l'interdiction par le Canada d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou le travail des enfants;
- Continuer d'offrir aux travailleurs un mécanisme leur permettant de signaler tout acte répréhensible ou toute violation des politiques du MCH de manière confidentielle et sans représailles.

Politiques

Pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants, le MCH applique ses politiques d'entreprise responsable et ses processus de diligence raisonnable.

Notre **Code de conduite** définit nos attentes en matière de comportement d'affaires éthique, y compris le respect et la reconnaissance des droits fondamentaux des travailleurs dans le cadre de nos activités. Le Code exige que les employés agissent toujours de manière à préserver la confiance du public. Il leur impose également de s'abstenir de s'engager sciemment dans des activités susceptibles de porter atteinte à la réputation ou à l'intégrité du MCH. Il prévoit que les employés doivent traiter toute personne avec respect et dignité et qu'ils doivent contribuer à un environnement de travail sûr et sain. Notre vice-président chargé des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre du Code. Les infractions au Code peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires.

En tant que société d'État, le MCH est soumis au **Code de valeurs et d'éthique du secteur public**, qui décrit les valeurs et les comportements attendus, guidant les fonctionnaires dans toutes les activités liées à leurs fonctions professionnelles. Ce Code comprend de traiter toute personne avec respect, dignité et équité, et de contribuer à un environnement de travail sûr et sain, favorisant l'engagement, l'ouverture et la transparence. Accepter ces valeurs et respecter ces comportements attendus constitue une condition d'emploi pour tous les employés du MCH, et tout manquement à ces valeurs et comportements peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Notre **Politique de délégation des pouvoirs financiers** et notre **Politique de passation de marchés** visent à garantir que nos activités de passation de marchés et d'approvisionnement résistent à l'examen du public en stipulant que le MCH mène ses activités de manière éthique et avec des fournisseurs éthiques, au Canada comme à l'étranger. Cela fait partie de l'engagement du MCH à faire affaire avec des entreprises qui respectent la loi et agissent avec intégrité. Notre directeur principal des finances est responsable de la mise en œuvre et du suivi de ces politiques. Un non-respect de ces politiques peut entraîner des mesures disciplinaires ou la rupture d'une relation commerciale.

Notre **Politique de divulgation des actes répréhensibles** établit une approche normalisée de signalement et d'enquête en ce qui concerne les actes répréhensibles, afin qu'ils puissent être traités en temps utile, et de manière équitable et confidentielle. La présente politique définit un « acte répréhensible » comme une contravention à la loi canadienne, une violation de notre *Code de conduite* ou du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, ou tout acte ou omission créant un danger substantiel et spécifique pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes. Cette Politique permet aux employés et à d'autres personnes de communiquer des renseignements concernant des actes répréhensibles. Ces renseignements peuvent être divulgués au superviseur de l'employé, à l'agent principal chargé de la divulgation interne, par l'entremise de ClearView Connects, la plateforme sécurisée, anonyme et confidentielle du MCH, ou par l'intermédiaire de l'agent chargé de l'intégrité du secteur public.

Notre **Politique de prévention du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail** interdit toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation et de violence sur le lieu de travail et exige que le MCH réagisse et prenne rapidement toute mesure corrective nécessaire.

Procédures de diligence raisonnable

Le MCH a adopté un **Cadre de gestion des risques (CGR)** afin de comprendre, d'évaluer et d'atténuer les risques auxquels le MCH et son personnel, ses programmes, ses opérations, ses biens et les autres groupes concernés sont confrontés. Le CGR guide le MCH sur l'intégration des renseignements sur les risques dans les processus de planification et décisionnels de l'entreprise. À l'aide de ce cadre, le MCH examine les risques financiers, technologiques, humains, stratégiques, opérationnels et de réputation. À ce jour, le CGR n'a pas été utilisé pour évaluer les risques de travail forcé ou de travail des enfants, mais la mise en place de ce cadre permet au MCH d'évaluer les risques liés aux droits de la personne au niveau de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, y compris ceux liés au travail forcé ou au travail des enfants, et d'y répondre.

Les éléments clés du CGR comprennent l'identification et l'évaluation des risques, l'atténuation et le suivi des risques, ainsi que l'évaluation de l'efficacité du CGR afin de garantir l'amélioration continue de notre approche (pour plus de détails, voir la section **Évaluation de l'efficacité** ci-dessous).

Nos **Conditions générales** exigent des vendeurs qu'ils agissent avec intégrité et qu'ils respectent les lois en vigueur. Nous avons aussi mis nos Conditions générales à jour en 2024 afin d'exiger que les fournisseurs et leurs sous-traitants fournissant des biens et des services au MCH se conforment à toutes les lois et réglementations applicables. De plus, les vendeurs et leurs sous-traitants sont tenus de déclarer et de garantir que les marchandises n'ont pas été extraites, fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par le travail forcé ou le travail des enfants. Cela s'applique à toutes les marchandises, quel que soit leur pays d'origine.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

Le MCH n'a pas identifié de risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités ou auprès de ses fournisseurs directs. Nos fournisseurs directs sont situés dans des juridictions où le risque de travail forcé ou de travail des enfants est plus faible en raison des protections juridiques mises en place pour les travailleurs.

Tout risque lié au travail forcé et au travail des enfants surviendrait dans la chaîne d'approvisionnement mondiale au sens large. Compte tenu de l'information publiée par des organisations gouvernementales et internationales, le MCH est conscient que certains secteurs et certaines régions présentent des risques plus élevés de travail forcé et de travail des enfants au niveau de la chaîne d'approvisionnement mondiale, notamment l'habillement, la céramique et les technologies de l'information. Jusqu'à présent, le MCH n'a eu qu'une vue limitée sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement mondiale, mais s'est engagé à travailler avec ses fournisseurs pour prévenir et atténuer les risques liés au travail.

Mesures correctives et réparation des pertes de revenus

Notre *Politique de divulgation des actes répréhensibles* précise les moyens dont disposent les travailleurs pour signaler tout acte répréhensible sur le lieu de travail. Cela comprend notre plateforme ClearView Connects, qui permet de signaler toute violation de la Politique anonymement. Les signalements peuvent également être effectués par l'intermédiaire de l'agent chargé de l'intégrité du secteur public. Notre *Code de conduite* interdit les représailles à l'encontre d'un employé ou d'un non-employé lié à la divulgation d'une violation réelle, apparente ou perçue de la Politique. Le MCH s'engage à mener une enquête appropriée en réponse à tout signalement d'actes répréhensibles.

À ce jour, le MCH n'a connaissance d'aucun incident lié au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement, et n'a donc pris aucune mesure corrective ni remédié à la perte de revenus subie par des familles en raison du travail forcé ou du travail des enfants.

Formation des employés

Nous proposons à nos travailleurs des formations sur la santé et la sécurité, les droits de la personne et le respect des lois canadiennes. À ce jour, nous n'avons pas mis en place de formation pour les employés concernant précisément les risques et les indicateurs liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement.

Évaluation de l'efficacité

Le MCH contrôle l'efficacité de son CGR afin de s'assurer qu'il continue d'identifier, d'évaluer et d'atténuer correctement les risques auxquels le MCH sera confronté. Chaque année, notre équipe de direction examine notre contexte commercial et identifie tout changement important susceptible d'entraver la capacité du MCH à remplir son mandat. Tous les trois ans, le profil de risque du MCH, qui est établi en appliquant le CGR, est revu et mis à jour, le cas échéant. De plus, tous les trois ans, le Comité d'audit et des finances rend compte des performances du CGR et en facilite l'examen.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport lié à l'entité mentionnée ci-dessus. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Daté dans la ville de Gatineau, Québec, ce 27 jour de mai 2024.



Caroline Dromaguet

Présidente-directrice générale

J'ai le pouvoir d'engager le Musée canadien de l'histoire